
**CODE DE TRANSPARENCE ISR
AFG / FIR / EUROSIF – Edition 2022**

Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF

Préambule

Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial* et cherche à être un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société (* Source: IPE « Top 500 asset managers » publié en juin 2021 sur la base des encours sous gestion à décembre 2020). Notre capacité à gagner la confiance d'une grande variété d'investisseurs privés et institutionnels dans le monde entier nous a conduit à avoir une base de clientèle mondiale de plus de 100 millions de clients par le biais de nos partenaires de distribution ainsi que de nos clients directs institutionnels et entreprises pour lesquels nous gérons au total 2,064 milliards d'euros à fin décembre 2021

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde est la conviction que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

Guide de lecture

Amundi répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG¹, le FIR² et l'EUROSIF³, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document.

La documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le lien actif correspondant.

Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité d'Amundi.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Responsable (IR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.

Ce document est valide à partir du 31 mai 2022.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.amundi.com

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Amundi Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds respecte les recommandations du Code de transparence.

Achévé de rédiger le 15 Juin 2022.

¹ Association Française de la Gestion Financière www.afg.asso.fr

² Forum pour l'Investissement Responsable www.frenchsif.org

³ Forum Européen de l'Investissement Responsable www.eurosif.org

Sommaire

| | |
|---|----|
| Préambule | 2 |
| Sommaire | 3 |
| 1. Fonds concerné par ce code de transparence | 4 |
| 2. Données générales sur la société de gestion | 5 |
| 3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence.. | 14 |
| 4. Processus de gestion | 20 |
| 5. Contrôle ESG | 28 |
| 6. Mesure d'impact et reporting ESG..... | 29 |
| Disclaimer..... | 33 |

1. Fonds concerné par ce code de transparence

Ce code s'applique à la gamme de fonds thématiques d'Amundi, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

| | |
|--|---|
| Nom du Fonds | Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF |
| Encours du fonds (en M€) au 10/06/2022 | Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF |
| Classe d'actifs principale | Actions internationales (marchés développés et émergents) |
| Approche(s) dominante(s) | Best-in-universe/best-in-class Exclusion Engagement |
| Critères d'exclusions appliqués | Pacte mondial Controverses émetteur Secteurs controversés |
| Labels | Label ISR depuis Juillet 2021 |
| Classification SFDR | Article 8 |
| Liens vers les documents relatifs au fonds | https://www.amundi.fr/ |

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par Amundi Asset Management, société par actions Simplifiée – SAS au capital de 1 143 615 555euros.

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Adresse postale 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564– France

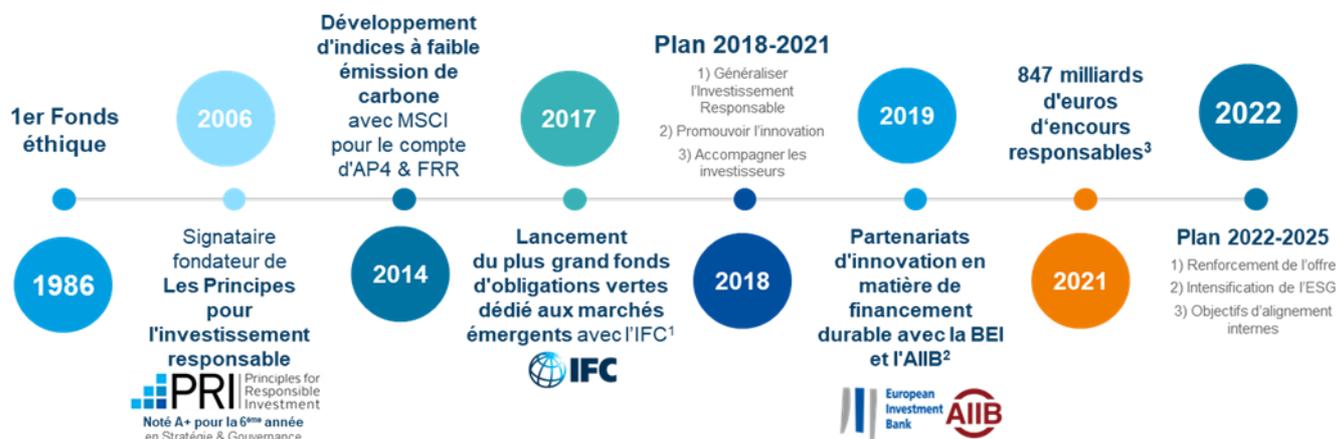
Agrément AMF « Autorité des Marchés Financiers » sous le n° GP 04000036.

Site internet : www.amundi.com

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis lors, Amundi n'a cessé de renforcer son ambition d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de ses stratégies d'investissement ainsi qu'au travers de processus d'engagement auprès des émetteurs afin de les soutenir dans leur progrès.

Ci-dessous sont détaillées les principales avancées d'Amundi en tant qu'Investisseur Responsable:



Source : Amundi. 1) (Société financière internationale) (2) Banque européenne d'investissement (BEI) et Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) ; (3) *AuM (arrondi) à fin décembre 2021 ;

Veillez trouver plus d'informations sur la démarche d'investisseur responsable d'Amundi sur le site <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde est la conviction que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

Amundi a formalisé sa politique d'Investissement Responsable dans un document qui a pour vocation d'expliquer la gouvernance, la politique et la stratégie d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement.

Cette politique est actualisée annuellement et publiée sur le site internet d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>

De plus, Amundi communique abondamment sur sa démarche d'acteur engagé :

<https://legroupe.amundi.com/notre-approche-esg>

<https://legroupe.amundi.com/notre-politique-de-gouvernance>

<https://legroupe.amundi.com/nos-ambitions-et-actions-en-matiere-de-climat>

<https://legroupe.amundi.com/notre-engagement-de-cohesion-sociale>

Le plan d'actions 2022-2025 baptisé « Ambition 2025 » pour lutter contre le réchauffement climatique et les inégalités sociales est consultable ici : <https://legroupe.amundi.com/article/un-nouveau-plan-societal-pour-lutter-contre-le-rechauffement-climatique-et-les-inegalites-sociales>

La stratégie d'investissement responsable d'Amundi s'articule autour de plusieurs axes majeurs :

– **L'intégration ESG dans les gestions :**

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de l'ensemble des plateformes de gestion ont accès en permanence aux notations ESG des émetteurs, ainsi qu'aux analyses et métriques ESG connexes. Plus de 13,500 entreprises dans le monde étant notées selon une méthodologie ESG propriétaire à fin décembre 2021.

– **Une politique d'exclusion ciblée**

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées dans toutes ses stratégies de gestion active qui concernent les entreprises non conformes à sa politique ESG, ni aux conventions et cadres internationaux et nationaux. En complément, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles, spécifiques aux industries du charbon et du tabac, qui ont été renforcées fin 2020. En effet, En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique. De plus, En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

– **L'engagement avec les émetteurs**

Amundi a mis en place une politique d'engagement forte. En effet, Amundi considère le désinvestissement comme une solution de dernier recours. En agissant de la sorte le gestionnaire d'actifs abandonne toute possibilité d'exercer une influence sur une entreprise ou un secteur. A l'inverse, rester investi dans des entreprises qui s'engagent à améliorer leurs pratiques ESG permet de promouvoir les meilleures pratiques durables au sein du secteur.

Pilier majeur de notre vision d'investisseur responsable, l'engagement s'exerce lors des échanges des analystes avec les entreprises tout au long de l'année, et à travers l'engagement sur les grands enjeux du développement durable, par des actions individuelles ou collaboratives.

– **Une politique de vote ESG**

La politique de vote d'Amundi est en ligne avec sa vision d'investisseur responsable et avec la volonté d'aider les entreprises à progresser vers des objectifs plus durables.

– **Les solutions d'investissements responsables**

La gamme de solutions d'investissement responsable d'Amundi couvre toutes les classes d'actifs et zones géographiques, de l'intégration ESG à des thèmes spécifiques.



– **Des partenariats innovants**

Enfin, à travers des partenariats innovants avec de grands investisseurs publics, Amundi développe des solutions pour financer la transition énergétique. Nous privilégions les initiatives qui stimulent à la fois l'offre et la demande et qui contribuent à la construction d'un marché dynamique pour les instruments d'investissement responsable.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises font face ont un impact majeur sur la société. Ils ont également des conséquences financières pour les entreprises, aussi bien en termes de risques que d'opportunités. Amundi souhaite appréhender au mieux ces sujets afin d'assumer son rôle d'entreprise citoyenne et intégrer ces risques et opportunités dans ses décisions de gestion.

Ainsi pour Amundi, l'analyse ESG a pour but de sensibiliser et inciter les entreprises à s'inscrire dans une logique de développement durable tout en leur attribuant une note ESG (Environnement, Social, Gouvernance) se basant sur un référentiel de critères. Cette analyse permet d'intégrer les risques intangibles liés à l'activité de l'entreprise et est donc susceptible de réduire le niveau de risque pour l'investisseur. La mise en œuvre de l'analyse ESG réside donc dans la capacité à sélectionner les

entreprises répondant positivement aux enjeux du développement durable, en fonction d'un référentiel de critères ESG.

Risques liés au développement durable

La politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration des scores ESG dans les processus d'investissement sont les principaux piliers de l'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité⁴.

La politique d'exclusion s'applique à toutes les stratégies gérées activement sur lesquelles Amundi dispose d'un pouvoir discrétionnaire total en matière de gestion de portefeuille. Ces politiques d'exclusion globales traitent des risques de durabilité les plus importants liés aux :

- Risques environnementaux : climat (entreprises développant de nouvelles capacités de charbon, extraction de charbon, production d'électricité à partir de charbon), et environnement (violations des principes 7, 8 et 9 des principes du Pacte mondial des Nations Unies).
- Risques sociaux : santé (fabricants de produits du tabac), travail et droits de l'homme (infractions aux principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies).
- Événements liés à la gouvernance : corruption (manquements au principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

De plus, les scores et critères ESG d'Amundi sont tous disponibles dans les systèmes de gestion de portefeuille Front Office des gérants d'Amundi. Le score ESG d'Amundi représente une source d'information essentielle pour les gérants afin de prendre en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle.

D'autre part, Amundi est convaincue que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi qui a poursuivi en 2020 ses engagements en faveur d'une économie bas carbone. Ces engagements s'inscrivent dans la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet. En mars 2021, les encours dans les initiatives environnementales spécifiques atteignent 28 milliards d'euros, en forte progression par rapport aux encours soutenant la transition énergétique et la croissance verte à fin 2020 (21.9 milliards d'euros).

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. En effet, la démarche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et amplifiée depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et par des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG sur l'ensemble de nos investissements. Pour mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour

⁴ Par "risque de durabilité", on entend un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement.

renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin d'avoir à sa disposition des mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière compréhensive.

Le risque lié au changement climatique

Amundi est également convaincue que les sociétés de gestion et les investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques posés par le changement climatique. Nous avons un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie à faible émission de carbone, la gestion des risques et opportunités liés au climat doit être alignée sur des objectifs à long terme. Notre responsabilité en tant que société de gestion est de veiller à ce que les investisseurs prennent en compte les risques à long terme ainsi que les opportunités qui émergent de cette transition. Pour ce faire, nous promovons les investissements à impact positif et encourageons les pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons. Dans notre objectif de promouvoir l'impact positif, nous nous engageons auprès des entreprises, individuellement, mais aussi à travers des initiatives partagées comme Climate Action 100+. Chez Amundi, nous croyons fermement au pouvoir de l'action collaborative, c'est pourquoi nous sommes membres d'initiatives comme Finance for Tomorrow, ou de la Net Zero Asset Managers Initiative.

En 2020, Amundi a notamment contribué à l'initiative **Science-Based Targets**. Amundi a écrit à 253 entreprises de différents secteurs pour les inviter à s'engager ou à mettre à niveau leurs Science Based Targets (SBT), soit des objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi, qui a poursuivi en 2021 son engagement en faveur d'une économie bas carbone. Ces engagements sont en ligne avec la stratégie climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet.

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. L'approche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et élargie depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et à travers des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonisation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG pour tous nos investissements. Afin de mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin de disposer de mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière exhaustive.

Évaluation complète des risques de transition au niveau sectoriel et spécifiques aux clients:

Amundi évalue le niveau actuel des émissions carbone d'une entreprise dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et en tire l'exposition au risque de transition des entreprises. Amundi évalue ensuite le niveau d'engagement de l'entreprise à réduire son empreinte, afin de corriger le niveau d'exposition au risque de transition.

Pour ce faire, Amundi utilise une combinaison d'indicateurs :

- Émissions carbone ;
- Intensité en carbone ;
- Activités vertes et brunes.

En plus des fournisseurs de données traditionnels, Amundi s'appuie également sur des données open source pour compléter son évaluation exhaustive du risque de transition (p.ex. base de données de l'initiative Science-Based Targets).

Évaluation des risques physiques au niveau sectoriel et spécifiques au client: Les évaluations des risques physiques d'Amundi évaluent la localisation des activités d'une entreprise afin de déterminer si elles sont exposées à des risques climatiques chroniques et/ou aigus. Pour les risques physiques liés au changement

climatique, Amundi prend en compte à la fois les risques à court et à long terme. L'analyse d'Amundi repose sur la méthodologie élaborée par Trucost

Température, alignement de -2°C : Cette approche consiste à comparer la trajectoire des émissions de carbone d'une entreprise avec les bilans carbone sectoriels. Ces bilans carbone ont pour objectif d'être cohérents avec la limitation du réchauffement climatique à 2°C ou en dessous de 2°C. Comme cette approche n'est pas encore stabilisée et que plusieurs fournisseurs de données sont encore en train de développer leurs produits, nous suivons de près leur développement en cours.

Afin de renforcer l'évaluation des risques de transition climatique, Amundi réalise une analyse d'alignement sur l'Accord de Paris de son portefeuille d'investissement. Afin d'améliorer la gestion des risques liés à la transition climatique du portefeuille, Amundi s'appuie également sur des scores de température élaborés par plusieurs fournisseurs, notamment Trucost, Iceberg Data Lab et CDP.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Des ressources spécialisées

La ligne métier Investissement Responsable, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

A fin décembre 2021, la ligne métier regroupe 40 personnes. Elle est organisée en quatre équipes différentes:

- **Analyse ESG, Engagement et Vote** : cette équipe internationale est répartie entre Paris, Dublin, Londres et Tokyo. Les analystes ESG rencontrent, engagent et maintiennent le dialogue avec les entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG, avec la responsabilité de noter ces entreprises et de définir les règles d'exclusion. Les analystes ESG travaillent aux côtés d'une équipe de spécialistes dédiée à la politique de vote et au dialogue préalable aux réunions. Basés à Paris, ils définissent la politique de vote des Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles Amundi investit pour le compte de ses clients.
- **Méthode et solutions ESG** : cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers est en charge de la maintenance et du développement du système de scoring ESG propriétaire d'Amundi, des systèmes de gestion des données liées à l'ESG (y compris la sélection de fournisseurs de données externes pour générer des scores ESG propriétaires). Ils aident les analystes et les gestionnaires de portefeuille à intégrer les considérations ESG dans leurs décisions d'investissement, ainsi que les équipes de développement commercial à créer des solutions innovantes en intégrant des données liées au développement durable dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration des outils d'analyse ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et de reporting client d'Amundi et sont également chargés de mettre en œuvre les règles d'exclusion ESG spécifiques aux clients.
- **ESG Business Development & Advocacy** : cette équipe est chargée de soutenir et de développer une offre et des solutions ESG qui répondent aux besoins et aux défis des investisseurs, de fournir des conseils et des services ESG à tous les clients d'Amundi et de gérer la défense des intérêts ESG et les collaborations avec les initiatives de finance responsable, ainsi que de développer des programmes de formation pour nos clients.
- **COO Office** : cette équipe est chargée de coordonner le département avec les fonctions support du groupe, de produire les tableaux de bord de suivi de l'activité (Business, Budget, IT, Audit, projets), et de superviser les grands projets transversaux.

Une gouvernance dédiée à la politique ESG

Avec l'appui de ces équipes, Amundi anime trois comités faisant l'objet d'un suivi régulier par la Directrice Générale d'Amundi :

Comité stratégique ESG

Présidé par la Directrice Générale d'Amundi, le Comité stratégique ESG se réunit tous les deux mois et définit la politique ESG d'Amundi et ses orientations clés pour la France et l'international. Il valide la politique et les thématiques d'engagement.

Comité de notation ESG

Le Comité de notation ESG se réunit tous les mois. Il définit et valide la notation ESG, se prononce sur les politiques d'exclusion ainsi que sur les stratégies investissement intégrant les notations ESG.

Comité de vote ESG

Le Comité de vote ESG se réunit annuellement pour valider la politique de vote mais peut être convoqué autant que besoin. Il a pour rôle d'examiner et de valider les engagements et l'exercice des droits de vote d'Amundi, et d'assurer leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Nos gérants Investissement Responsable représentent environ 500 personnes auxquelles viennent s'ajouter nos 29 experts (fin mars 2022) dédiés à l'analyse ESG, à la méthodologie de notation ESG et au vote et dialogue pré-assemblée.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

En tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire.

Ces initiatives internationales regroupent des investisseurs institutionnels et des professionnels de la gestion d'actifs. Leur objectif est d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur transparence dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la déforestation, la protection des ressources en eau, la santé, la nutrition dans les pays en développement, etc.

Initiatives transverses

- PRI - Principles For Responsible Investment
- Finance for Tomorrow
- The Embankment Project for Inclusive Capitalism
- ICMA - International Capital Market Association
- Swiss Sustainable Finance Association
- OCDE - Trust in Business Network (TriBuNe)
- AFME - Association for Financial Markets in Europe
- Invest Europe
- Pensions For Purpose
- EFAMA - European Fund and Asset Management Association
- AMF - Financial Markets Authority
- AFG - French Asset Management Association
- FIR - French Sustainable Investment Forum
- ORSE - Corporate Social Responsibility Observatory
- Medici Committee
- Institut Montaigne
- St. Gallen Symposium
- Positive Economy Institute
- Institut de l'Entreprise
- Institute for Responsible Capitalism
- Chair "Sustainable Finance and Responsible Investment"
- C3D - College of Sustainable Development Directors
- Les Rencontres Economiques d'Aix – Circle of Economists
- Louis Bachelier Institute

Initiatives Environnementales

- Net Zero Asset Managers Initiative
- PPCA – Powering Past Coal Alliance
- TCFD - Task Force on Climate-related Financial Disclosures
- IIGCC - Institutional Investors Group on Climate Change
- CDP - Carbon Disclosure Project
- PDC - Portfolio Decarbonization Coalition
- Green Bonds Principles
- Finance for Biodiversity Pledge
- Montreal Carbon Pledge
- One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager
- Finance Lab of the French Ecological and Inclusive Ministry
- Climate Bonds Initiative
- Climate Action 100+
- The Japan TCFD Consortium
- FAIRR - Farm Animal Investment Risk & Return
- Act4nature
- EPE - Entreprises pour l'Environnement
- Fondation de la mer
- One Planet Asset Managers Statement on Climate-Related Finance Disclosures

Initiatives Sociales

- Social Bonds Principles
- Platform Living Wage Financials
- PRI Human Rights Engagement
- Clinical Trials Transparency
- Access to Medicine Index
- Access to Nutrition Index
- RAFI - Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative
- Tobacco-Free Finance Pledge
- The 30% Club France Investor Group

Initiatives Gouvernance

- ICGN - International Corporate Governance network

Source: Amundi

Une participation active aux instances de place

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de marché visant à faire évoluer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre de l'Association Française de Gestion financière (AFG), de l'Association européenne de la gestion d'actifs (EFAMA), de l'Institut Français des Administrateurs (IFA), de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE), de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF), de SIF européens (France, Espagne, Italie, Suède), des SIF canadiens, japonais et australien, de l'association française Entreprises pour l'Environnement, du Finance Lab du Ministère français de l'écologie et de l'inclusion, du One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager, du Plateform Living Wage Financials (PLW). Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

De plus, Amundi soutient la Chaire académique "Finance durable et Investissement Responsable", créée en 2007, parrainée par l'Association Française de Gestion (AFG) et pilotée par l'École Polytechnique et l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) de Toulouse.

En 2020, Amundi a participé au lancement du groupe d'investisseurs Club France 30 %.

Cette initiative vise à promouvoir une meilleure mixité à tous les niveaux de la hiérarchie des entreprises et appelle notamment les grandes capitalisations françaises (SBF 120) à établir un plan d'action pour avoir au moins 30% de femmes dans les équipes de direction d'ici 2025.

Soutien à l'essor d'un think tank : le Comité Médicis

Amundi fait partie du Comité Médicis, groupe de travail dédié à la finance responsable créé par Amundi. Cette réflexion vise à aborder les grandes questions sociales actuelles en termes de relation avec la finance, avec deux objectifs :

- 1) Préciser comment Amundi peut mettre en œuvre son quatrième pilier et notamment définir sa politique d'investissement responsable (étudier les critères ESG à prendre en compte et leur évolution possible ou probable en matière de débats publics et de problématiques émergentes).
- 2) Contribuer au débat public, en permettant à Amundi d'assumer pleinement son rôle social et d'être un type différent de société financière, en raison de sa compréhension et de ses perspectives uniques sur le monde qui l'entoure.

Le Comité Médicis, présidé par la Directrice Générale d'Amundi, rassemble des personnalités reconnues de différentes nationalités et origines : Économistes, philosophes, scientifiques, sociologues, chefs d'entreprise, représentants des non-profits, etc.

Leurs missions consistent à :

- Étudier, d'un point de vue multidisciplinaire, les grandes questions économiques, sociales et environnementales auxquelles nos sociétés et nos économies sont confrontées.
- En cherchant comment les transformer en une politique financière responsable.
- Création de recommandations pratiques pour les financiers et les entreprises.
- Encourager la promotion de ses travaux.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31 décembre 2021, l'encours total des actifs Investissement Responsable du groupe Amundi s'élevait à 847 milliards d'euros.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2021, le pourcentage des actifs Investissement Responsable s'élevait à 42%.

2.10 Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion

Nos fonds Investissement Responsable ouvert au public sont disponibles sur notre site internet en cliquant sur le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_part/Nos-fonds/Notre-selection

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Le fonds Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF d'Amundi a pour objectif général de répliquer la performance de son indice de référence Solactive Equileap Global Gender Equality Net Total Return Index Thematics et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du fonds et la performance de l'Indice. Le fonds vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du fonds et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

Les objectifs ESG poursuivis par l'indice Solactive Equileap Global Gender Equality sont les suivants :

- Objectif « E » : l'indice vise à obtenir une réduction de l'intensité carbone globale par rapport à son indice parent, notamment via des exclusions environnementales strictes des activités à forte intensité carbone: sociétés impliquées dans l'extraction ou l'exploitation de charbon thermique, sociétés impliquées dans l'exploitation des sables bitumineux.
- Objectif « S » : les indices visent à obtenir une exposition supérieure à celle de l'indice parent sur les sociétés présentant une plus importante proportion de femmes au sein de leur Conseil d'Administration.
- Objectifs « ESG » généraux : en complément des objectifs mentionnés ci-dessus, l'indice vise à réduire son exposition, par rapport à l'indice parent, aux sociétés sujettes à des controverses sévères, sur l'ensemble des dimensions E, S ou G, via l'exclusion de ces sociétés. Par ailleurs, la méthodologie de l'indice vise à privilégier les entreprises ayant la meilleure gestion dans le domaine de la parité homme-femme, via une sélection « best in universe » sur la base de l'évaluation de chaque émetteur, effectuée par la fondation Equileap

En conformité avec le label ISR, la combinaison des exclusions ESG et de la sélection ESG sur la base du rating, vise à réduire l'univers parent d'au moins 20% en nombre d'émetteurs à chaque date de rebalancement. La section 4.1 illustre comment chacune des étapes de la méthodologie conduit à cette sélectivité d'au moins 20%. Les indicateurs E et G plus spécifiquement suivis, au sens du label ISR, sont indiqués en section 6 de ce Code de Transparence.

Pour plus de détails, veuillez consulter les sections 3.5 (détail des indicateurs ESG) et 4.1 (construction de portefeuille).

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Les véhicules d'investissement de type indiciel reproduisent la performance de leurs indices de référence qui sont calculés par un fournisseur d'indice à partir d'une sélection de valeurs effectuée par un fournisseur de données ESG.

Pour ce fonds, la sélection de valeurs et le calcul de l'indice référentiel sont effectués par Solactive.

Afin d'effectuer des reportings adaptés, Amundi dispose d'abonnements notamment aux fournisseurs ESG Trucost, MSCI et Refinitiv.

Pour plus d'informations sur la composition de l'indice, ses règles de fonctionnement et l'évaluation ESG, veuillez les sections 3 et 4 de ce Code de Transparence.

3.3 Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'introduction des critères ESG au sein du processus d'investissement de ce fonds est en cohérence avec la philosophie d'investissement de LYXOR qui vise à notamment tenir compte des risques et des opportunités résultant des analyses extra-financières ainsi que d'influencer les entreprises pour qu'elles adoptent des pratiques plus durables.

L'indice qui est répliqué par le Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF a été conçu afin de représenter la performance des entreprises qui ont un profil ESG robuste.

Exclusions sectorielles :

Une exclusion « socle » est appliquée de manière systématique aux actifs du portefeuille, celle-ci comprend notamment l'exclusion des sociétés actives dans les armements controversés. De plus, ce fonds applique des exclusions généralistes (ex : Alcool, Tabac, ...), environnementales (charbon thermique, combustibles fossiles non-conventionnels) permettant d'atteindre certains des objectifs ESG définis en 3.1.

Exclusions normatives/Controverses :

Les services d'alertes sur les controverses d'ISS sont basés sur la veille de multiples sources (médias, ONG, syndicats, etc.) afin d'identifier d'éventuelles pratiques ESG contestables fondées sur les grands principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que d'autres conventions et normes internationales (OIT, UN Human Rights, ISO 26000, Equator Principles ...) et ayant des controverses relatives aux Droits de l'Homme, Environnement, Corruption et aux normes Ethique. La méthodologie porte par ailleurs une attention particulière au respect par les sociétés d'une éthique irréprochable vis-à-vis de ses employés et ses clients, via la recherche Equileap.

Sélection des émetteurs les plus vertueux en termes de parité homme/femme :

L'approche thématique ESG consiste à sélectionner des entreprises ayant la meilleure gestion dans le domaine de la parité homme-femme. L'indice répliqué par le fonds est constitué des entreprises mondiales ayant obtenu le meilleur score en matière d'égalité et parité hommes-femmes selon 19 critères établis par Equileap, organisme de recherche spécialisé dans ce domaine. Ces critères regroupent des sujets sur la Gouvernance de l'entreprise (direction, certificat d'audit), l'égalité de traitement dans la rémunération, les enjeux de discrimination, du respect des droits de l'homme, les questions de santé & sécurité au travail et de gestion des fournisseurs. Cette sélection permet également d'atteindre certains des objectifs définis en 3.1.

L'analyse de l'ensemble de ces éléments conduit aux indicateurs décrits en section 3.5.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Des exclusions strictes liées à des considérations environnementales s'appliquent, car certaines activités sont incompatibles avec les objectifs de limitation du réchauffement planétaire, notamment :

- Des exclusions strictes liées à des considérations environnementales s'appliquent, car certaines activités sont incompatibles avec les objectifs de limitation du réchauffement planétaire, notamment : Sociétés minières extrayant du charbon ;
- Producteurs d'énergie par le charbon thermique ;
- Sociétés pratiquant la fracture hydraulique (gaz de schiste) ;
- Sociétés pétrolières pratiquant le forage en eaux profondes.

D'autre part, les émetteurs ne respectant pas les normes internationales, notamment en termes de protection de l'Environnement, sont également exclues de l'univers éligible.

Plus généralement, via la politique générale de Lyxor, le fonds est engagé avec les émetteurs sur les sujets liés au changement climatique (cf 3.1).

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

La méthodologie d'indice du fonds couvert par ce Code de Transparence se base sur :

- Des exclusions sectorielles, sur la base de la recherche d'ISS ;
- Des exclusions sur la base de controverses particulièrement graves, comme le non-respect des normes internationales (ISS) ou la mise au jour de pratiques discriminatoires (Equileap) ;
- Une sélection des sociétés étant particulièrement vertueuses sur le plan de la parité hommes-femmes, sur la base de l'indicateur Gender Score d'Equileap.

L'évaluation et l'échelle de chaque indicateur sont détaillées ci-dessous :

(i) Exclusions sectorielles

ISS évalue le degré de participation des sociétés de l'univers à des activités controversées, telles que la production et la vente d'alcool ou de tabac, la production d'armes non-conventionnelles ou l'extraction de charbon thermique. Pour ce faire, la recherche de ISS se base sur des informations publiques telles que les rapports annuels et d'autres sources (presse, ONGs etc...). Le chiffre d'affaires absolu ainsi que le pourcentage du chiffre d'affaires lié à ces activités sont évalués par ISS.

Les exclusions sont faites sur la base de ce pourcentage du CA, ou simplement si les sociétés sont impliquées dans une de ces activités, sans notion de seuil. Les seuils d'exclusion dépendent des activités visées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

| Activité | Seuil |
|--|---|
| Combustibles fossiles non conventionnels | Exclusion des sociétés affichant une exposition de plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à l'exploitation minière du charbon, à la production d'électricité par le charbon, à la fracture hydraulique, au pétrole bitumineux ou au forage en eau profonde. |
| Énergie Nucléaire | Exclusion des sociétés dont plus de 10 % du chiffre d'affaires provient de la production, de la distribution ou du support de produits liés à l'Énergie Nucléaire. |
| Activités controversées | Exclusion des entreprises affichant une exposition de plus de 10 % de leur chiffre d'affaires aux secteurs des jeux, du divertissement pour adultes, des boissons alcoolisées et des produits du tabac ou de l'équipement militaire. |
| Armes controversées | Exclusion des sociétés exposées aux mines antipersonnel, aux armes biologiques et chimiques, aux armes à sous-munitions, au uranium appauvri et aux armes nucléaires. |

Source : Solactive/ISS

Le détail des méthodologies employées par ISS est disponible [au lien suivant](#).

(ii) Exclusions normatives / Controverses

Sur la base d'informations publiques (rapports annuels par exemple) et d'autres sources (presse, ONGs etc...), ISS et Equileap déterminent si les sociétés sont sujettes à des controverses en violation des normes internationales et évalue la sévérité de chacune d'entre elles. Les controverses peuvent se situer dans chacun des piliers E, S et G élargis :

- ISS : Exclusion des entreprises dont la violation des initiatives et directives internationales, telles que les Principes de l'ONU et les Principes directeurs de l'OCDE, établies a été établie. Le spectre va du respect des droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement, jusqu'à la lutte contre la corruption.
- Equileap : Exclusion des entreprises employant des pratiques discriminatoires vis-à-vis de ses employés et/ou clients. Pour cela, Equileap se base sur les décisions de justice :
 - o Un jugement juridique ou une décision officielle concernant la discrimination contre des employés, ou ;
 - o Deux ou plusieurs poursuites judiciaires intentées contre la société concernant la discrimination contre des employés, ou ;
 - o Un jugement juridique ou une décision officielle concernant des pratiques contraires à l'éthique dans son marketing et sa publicité.

(iii) Equileap Gender Scores

Equileap est une ONG néerlandaise dont l'objectif est de faire progresser les sociétés vers l'égalité hommes-femmes dans le contexte du travail.

A ce titre, la recherche d'Equileap a permis de constituer la base de données la plus complète sur le sujet de l'égalité hommes-femmes au travail, couvrant plus de 4000 sociétés listées. Outre les indicateurs habituels (proportion hommes-femmes dans les conseils d'administration par ex.), Equileap a développé une méthodologie de scoring permettant de comparer les sociétés entre elles.

La méthodologie d'évaluation ESG de Equileap s'inspire des Principes d'Autonomisation des Femmes des Nations Unies et a été examinée par des experts en finance, en affaires, en économie et en genre. Le tableau de bord examine 19 critères relatifs à l'égalité des sexes répartis en 4 catégories principales :



Source : Equileap

La notation de chacun des critères permet d'arriver à un score compris entre 0 (sociétés les moins vertueuses) et 100 (les plus vertueuses). Le détail des critères est disponible dans la méthodologie d'indice disponible au lien suivant (p 14-16).

3.6 A quelle fréquence est mise à jour l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

- (i) Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs

| Fonds | Indice répliqué | Rebalancement indice | Révisions indices | Révision de la notation ESG (Equileap) | Exclusions & Controverses (ISS & Equileap) |
|---|--|----------------------|-------------------|--|--|
| Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF | Solactive Equileap Global Gender Equality Net Total Return Index | Annuel | Trimestriel | Annuelle | En continu |

Source : Solactive

Le score ESG d'Equileap est révisé annuellement, et la date de publication correspond au rebalancement annuel de l'indice (fin septembre de chaque année).

L'indice est également révisé trimestriellement, et ce afin de prendre en compte les éventuelles controverses qui auraient pu survenir entre temps. Les émetteurs sujets à controverse grave ou dont le seuil de participation à une activité controversée aurait été dépassé, sont alors sortis de l'indice et remplacés par l'émetteur hors-indice bénéficiant de la meilleure note au dernier rebalancement.

(ii) Etude et suivi des controverses :

Comme indiqué en section 3.5, des exclusions sectorielles (ex : Alcool, Tabac, Jeux, Nucléaire...) et normatives (des entreprises impliquées dans une controverse ESG majeure) ESG sont appliquées pour le fonds présenté dans ce code de transparence. Celles-ci sont évaluées par ISS et Equileap. A la date de rebalancement, les émetteurs soumis à forte controverse sont exclus. D'autre part, comme mentionné au paragraphe précédent, les sociétés sujettes à de fortes controverses sont exclues trimestriellement lors de la révision de l'indice.

4. Processus de gestion

4.1 Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

L'objectif d'investissement du compartiment Lyxor Index Fund - Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice Solactive Equileap Global Gender Equality Net Total Return libellé en USD afin de se procurer une exposition à la performance des meilleures sociétés mondiales favorisant l'égalité hommes-femmes.

L'ensemble des indicateurs ESG décrits en 3.5 participent à la méthodologie de construction de la composition finale de chaque indice couvert par ce Code de Transparence.

La méthodologie générale peut être décrite par le graphique en page suivante :

Etape 1 :

- L'univers de départ est le Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap index. Celui-ci contient plus de 2000 actions cotées, sur 35 pays développés.
- La première étape consiste à exclure les titres ne démontrant pas une liquidité suffisante (volume moyen quotidien inférieur à 5mln\$).

Etape 2 :

- Les exclusions sectorielles (ISS) et normatives (ISS, Equileap) décrites en 3.5(i) et 3.5(ii) sont appliquées à cette sélection.

Etape 3 :

- Les sociétés restantes sont ensuite classées en ordre décroissant par Gender Score compilé par Equileap.

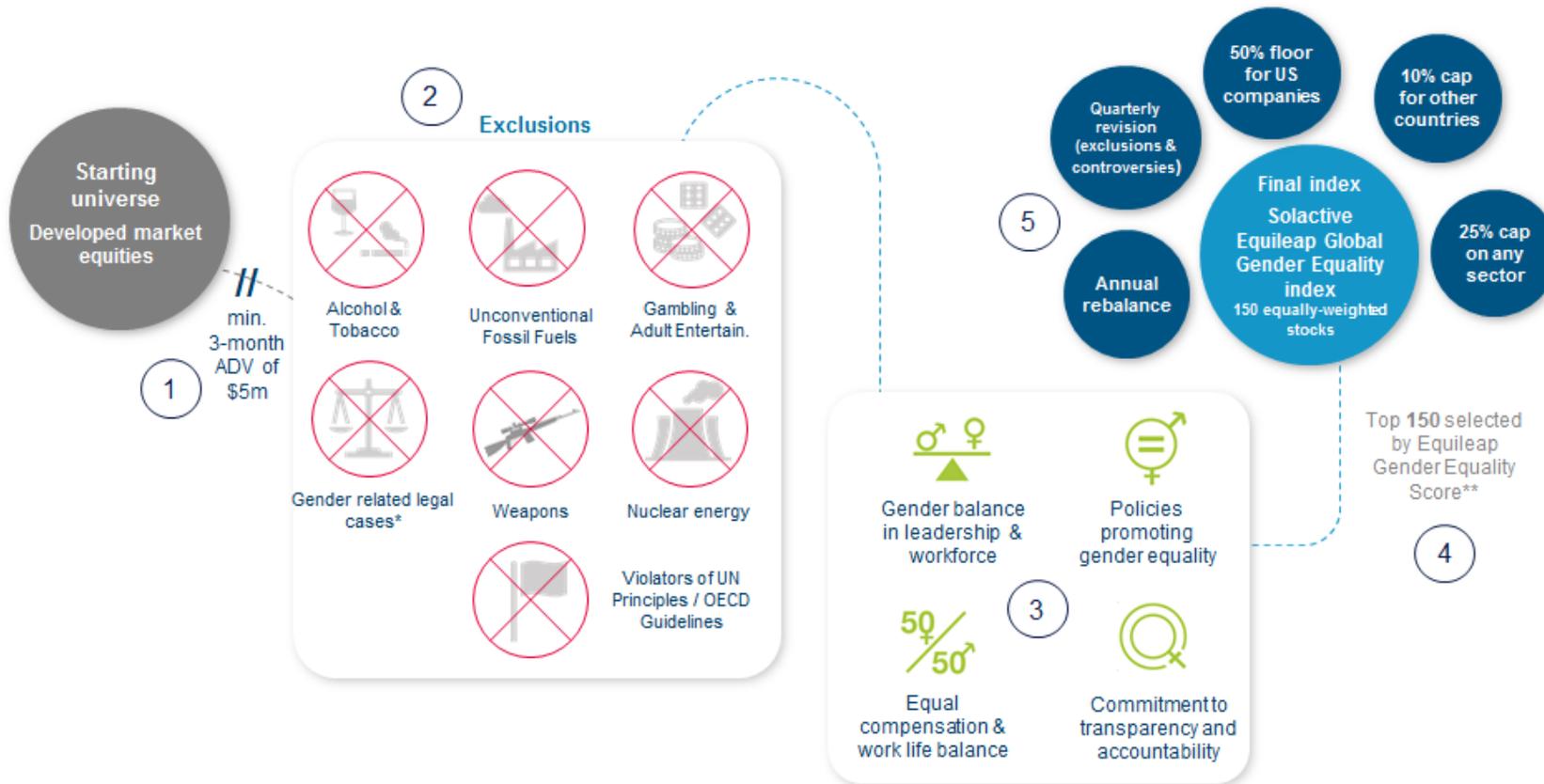
Etape 4 :

- L'indice final est construit en sélectionnant les 150 titres avec les meilleurs Gender Scores, tout en respectant les contraintes de turnover et de diversification suivant :
 - Turnover (nombre de titres sortant de l'indice) limité à 20% du nombre d'émetteurs (soit 30 sorties, et 30 entrées) ;
 - Poids des US supérieur à 50% (75 titres min) ;
 - Poids des autres pays inférieur à 10% (15 titres max) ;
 - Poids de chacun des 10 secteurs économiques Factset inférieur à 25% (37 titres).
- Nb : Les contraintes ci-dessus impliquent que ce ne sont pas les 150 émetteurs de l'univers global qui sont sélectionnés. Au rebalancement de septembre 2020, le titre avec le Gender Score le plus bas de l'indice Solactive Equileap Global Gender Equality était classé 375ème dans l'univers Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap filtré par les exclusions ESG.
- Les titres sont équipondérés au sein de l'indice.

Etape 5 :

- De façon trimestrielle, l'indice est révisé : si des controverses sévères ont eu lieu ou si des seuils d'exclusion dans des activités controversées ont été dépassés, les titres concernés de l'indice sont sortis et remplacés par les titres éligibles présentant le Gender Score le plus élevé au dernier rebalancement annuel.

Global Gender Equality: Index Methodology



Source: Amundi, Equileap, Solactive, as at Sep 2020. Full details of methodology available at www.solactive.com *For companies involved in several gender-related legal cases or any legal judgement on discrimination of unethical practice are excluded from Equileap gender equality indices. **Subject to liquidity and diversification constraints. In cases where more securities have the same Gender Equality score, these are sorted according to their full market capitalisation.

Le tableau suivant illustre l'impact de chaque étape ESG sur la sélectivité de 20% minimum imposée par le label ISR (au dernier rebalancement de septembre 2021).

| | |
|-------------|---------|
| Date | sept-21 |
|-------------|---------|

| Etape | # émetteurs |
|-----------------------------------|--------------------|
| Univers initial | 2 283 |
| Filtre Extraordinary Corp Action | 2 283 |
| Filtre liquidité | 2 183 |
| Filtre non-covered ESG exclusions | 2 156 |
| Exclusions ESG ISS | 1 880 |
| Exclusions ESG Equileap | 1 880 |
| Filtre Gender Score | 288 |
| Final index | 150 |

| | |
|----------------------------------|--------|
| Total exclusions ESG | 1 868 |
| % Exclusions ESG | 86,6% |
| Taux couverture ESG | 100,0% |
| Conformité couverture ESG | OK |
| Conformité sélectivité label ISR | OK |

| | |
|-------------------------|----|
| Check cohérence calculs | OK |
|-------------------------|----|

Source : Solactive / Calculs par LYXOR

Le fonds couvert par ce code reproduit ensuite la composition et la performance de leurs indices de référence, selon les modalités décrites en section 5.1.

4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

La méthodologie de l'indice exclue les émetteurs qui sont de forts contributeurs au changement climatique :

- Sociétés minières extrayant du charbon,
- Producteurs d'énergie par le charbon thermique,
- Sociétés pratiquant la fracture hydraulique (gaz de schiste),
- Sociétés pétrolières pratiquant le forage en eaux profondes.

D'autre part, les émetteurs ne respectant pas les normes internationales, notamment en termes de protection de l'Environnement, sont également exclues de l'univers éligible.

Plus généralement, via la politique générale de Lyxor, le fonds est engagé avec les émetteurs sur les sujets liés au changement climatique (cf 3.1).

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Un émetteur non-noté n'est pas éligible à l'indice suivi par le fonds. Tous les émetteurs de ce fonds font l'objet d'une analyse ESG de la part d'ISS et Equileap.

Par ailleurs, une très vaste majorité des émetteurs de l'indice de référence sont couverts par ISS et Equileap (>99.8%).

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion va-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Les émetteurs des actions achetées par le fonds de ce Code reçoivent une notation approfondie de leur management des risques ESG au moins une fois par année. La méthodologie de notation de ISS ou Equileap n'a pas été modifiée.

Pas d'autre modification sur les 12 derniers mois.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Le Fonds n'investira pas dans des organismes non cotés.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les différents ETFs du présent code de transparence ne concluront pas de transactions de prêt et d'emprunt, de titres, de prises en pension, de mises en pension, ni de transactions de vente-rachat de titres

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Le fonds du présent Code est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur une bourse réglementée, tels que des swaps, des contrats à terme ou des opérations de change.

En pratique, les fonds utilisent de façon marginale des futures sur indices actions, à des fins de réplication efficace de leurs indices de référence. Cette utilisation permet de maintenir une exposition de l'ETF à son indice la plus proche possible de 100%. Les cas d'utilisation des futures sont majoritairement les suivants :

- Réinvestissement de faibles montants de dividendes,
- Couverture d'ordres au primaire du fonds de taille limitée, pour lesquels l'exécution d'un panier de tous les titres composant l'indice ne serait pas optimale.

Les indices sous-jacents sont sélectionnés selon leur corrélation à l'indice de référence et leur liquidité.

L'exposition via des futures sur actions est limitée à des positions longues, pour maximum 3% des actifs du fonds. Par ailleurs, les expositions en futures sont remises à zéro dès lors que le fonds a l'occasion de traiter un panier complet de titres, et dans tous les cas lors des rebalancements de l'indice de référence du fonds.

Du fait de leur utilisation très limitée, l'impact en termes ESG de ces futures est marginale..

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Non.

5. Contrôle ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

(i) Contrôles au niveau des indices

Le fonds visé par ce Code de Transparence est un ETF, celui-ci réplique un indice développé par un fournisseur d'indice, i.e. Solactive.

Le fournisseur d'indice (Solactive) s'assure de la bonne application de la méthodologie d'indice, tel que décrite en 4.1 (règles de construction, stratégie d'intégration ESG...). Il vérifie a posteriori que la composition finale de l'indice est conforme aux contraintes ESG.

Solactive est une entité régulée selon la directive European Union Benchmark Regulation (EU BMR). A ce titre, elle doit s'assurer de la qualité de la prestation de calcul grâce à un dispositif de contrôle adapté.

L'indice étant sponsorisé par Equileap, celui-ci s'assure également de la cohérence de la composition de l'indice.

(ii) Contrôles au niveau du fonds

Comme évoqué dans les documents réglementaires, le fonds utilise la réplication physique afin d'assurer le suivi de leur indice de référence. Cette méthode consiste à investir directement dans toutes ou parties des composantes de l'indice. En complément, ce fonds fait recours à la méthode de réplication **totale**, c'est-à-dire que le fonds investit dans toutes les composantes de l'indice de référence. Le maximum de déviation autorisé entre le fonds et l'indice sur chaque ligne est de 10bps maximum.

L'équipe LYXOR RISK s'assure de la cohérence entre l'indice reçu via le fournisseur d'indice et les investissements réellement réalisés par l'équipe de Gestion, en réalisant un contrôle notamment de la Tracking Error, des poids du fonds relativement à son indice (déviation maximale de 10bps par ligne) et en s'assurant que les émetteurs des positions des fonds font bien partie de la composition de l'indice répliqué.

Il est important de noter que les fonds investissant dans un sous-ensemble de l'indice, la sélectivité ESG vis-à-vis du label ISR est respectée de fait à chaque date de rebalancement.

(iii) Contrôles au niveau de la politique de vote

La bonne application de la politique de vote Amundi fait l'objet de contrôles par l'équipe RISK d'Amundi, sur base annuelle.

6. Mesure d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Une factsheet est produite sur base mensuelle, et compare le fonds à son univers d'investissement sur plusieurs métriques ESG.

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liées aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. Amundi réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents (que ce soit des entreprises ou des actifs souverains) et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G ainsi qu'au niveau des sous thèmes (cf. exemple générique ci-dessous).

| Note | Portefeuille | Solactive GBS Developed Markets L&M (Parent) |
|------------------------|--------------|--|
| Note | AA | A |
| ESG ajustée du Secteur | 7.6 | 6.6 |
| ESG Note Absolue | 5.9 | 5.4 |
| Environnement | 6.8 | 6.1 |
| Social | 5.5 | 5.1 |
| Gouvernance | 5.8 | 5.2 |

Exemple au 31/05/2022 pour le fonds Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF

Source : Amundi, sur base des données fournies par MSCI

6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Conformément au cahier des charges du label ISR, chaque fonds doit être évalué selon plusieurs critères, un critère au moins devant être choisi parmi chacune des catégories :

- Performance Environnementale ;
- Performance Sociale ;
- Performance en matière de Gouvernance ;
- Performance en matière de Droits de l'Homme.

a. Indicateurs sélectionnés

Pour les fonds couverts par ce Code de Transparence, AMUNDI a fait le choix de sélectionner les indicateurs suivants (les indicateurs d'impact suivis au sens du label ISR sont indiqués) :

- Performance Environnementale
 - Empreinte carbone du Portefeuille (**Indicateur d'impact « E » au sens du label ISR**):
 - Cet indicateur mesure la moyenne des émissions en tonnes de CO₂ équivalent par unité de revenu des entreprises en portefeuille (tCO₂e Million de chiffre d'affaires)
 - Les émissions sont basées sur les scopes 1 et 2 définies par le GreenHouse Gas Protocol (GHG Protocol) :
 - Scope 1 : il s'agit d'émissions directes liées à la combustion d'énergies fossiles de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
 - Scope 2 : il s'agit d'émissions indirectes liées à l'achat ou à la production d'électricité
 - Score de transition:
 - Cet indicateur vise à identifier les leaders potentiels et les retardataires en mesurant les entreprises de façon holistique au niveau de leurs exposition et gestion des risques et des opportunités liés à la transition à faibles émissions de carbone
- Performance en matière de Gouvernance
 - Pourcentage d'indépendant au Conseil d'administration:
 - Le pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance définis par MSCI. Ces critères considèrent comme non-indépendant un membre payé ou employé par l'entreprise (ou ancien employé quel que soit l'ancienneté), un membre de la famille ou toute personne ayant une relation étroite avec un des membres de l'exécutif... Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.
- Performance Sociale
 - o Pourcentage de Femmes au Conseil d'administration (**Indicateur d'impact « S » au sens du label ISR**) :
 - Indicateur calculant le pourcentage de membres du conseil qui sont des femmes. Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.
- Performance en matière de Droits de l'Homme
 - Cet indicateur mesure la gravité des controverses liées à l'impact des activités d'une entreprise sur les droits humains. Les facteurs qui influent sur cette évaluation comprennent, sans toutefois s'y limiter, un historique de participation à des affaires juridiques liées aux droits de la personne, une complicité généralisée ou flagrante dans les meurtres, les sévices physiques ou la violation d'autres droits, la résistance à l'amélioration des pratiques et les critiques des ONG et/ou d'autres observateurs tiers.

b. Source et méthodes de calcul

Amundi génère les rapports d'impact, sur la base des indicateurs décrits ci-dessus récupérés auprès de la plate-forme ESG du fournisseur d'information extra financière MSCI.

Les indicateurs au niveau de chaque émetteur sont pondérés d'une part par le poids en portefeuille pour chaque fonds, d'autre part équipondérés pour leurs univers de référence respectifs. Pour les indicateurs à « catégorie » (ex. Pass/Fail), la somme des poids des titres entrant dans chaque catégorie est affichée. Conformément au cahier des charges du label ISR, le taux de couverture de chaque indicateur pour le portefeuille doit être de 90% au minimum.

Lorsque cela est possible (historique de données suffisant), l'évolution sur les années précédentes est également présentée, dans le même rapport ou en publiant le rapport précédent.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des codes de transparence des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : <https://www.amundi.fr/fr/instit/ESG/Documentation>

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

| Nom du document | Table des matières | Fréquence | Méthode de transmission |
|---|--|-----------|-------------------------|
| Ambition ESG 2025 | Les ambitions d'investissement responsable d'Amundi seront menées à bien d'ici 2025 | - | www.amundi.fr |
| Rapport Annuel PRI | Rapport annuel d'Amundi sur ses obligations de reporting ESG découlant de son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) | Annuelle | www.amundi.fr |
| Rapport d'engagement | Détails du processus d'engagement d'Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des sujets liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance | Annuelle | www.amundi.fr |
| Politique d'Investissement Responsable | Politique IR d'Amundi | Annuelle | www.amundi.fr |
| Politique de vote | Cadre analytique de la politique de vote d'Amundi | Annuelle | www.amundi.fr |
| Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires | Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi https://about.amundi.com/Sites/Amundi-Corporate/Pages/Legal-Documents/Proxy-voting-policy | Annuelle | www.amundi.fr |
| Rapport de gestion Stewardship | Ce rapport présente notre réponse aux exigences de différents codes de bonne gestion. | Annuelle | www.amundi.fr |
| Reporting ESG | Pour les OPC ISR : Les notations ESG du portefeuille, celles de son indice de référence et/ou de l'univers d'investissement | Mensuelle | www.amundi.fr |

| | | | |
|--------------------------|---|----------|--|
| | Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance | | |
| Code de transparence ISR | AFG-FIR/Code de transparence EuroSIF des fonds ISR Amundi | Annuelle | www.amundi.fr |

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Amundi publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement chaque année. Veuillez trouver plus des informations sur le site : https://www.amundi.fr/fr_instit/ESG/Documentation

Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 15/06/2022.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

LEGALS

Amundi Asset Management

French "Société par Actions Simplifiée"- SAS with a capital stock of €1 086 262 605 - Portfolio management company approved by the French Financial Markets Authority (Autorité des Marchés Financiers) - under no.GP 04000036.

Head office: 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France.

Postal address: 90, boulevard Pasteur, CS 21564, 75730 Paris Cedex 15 - France.

Tel : +33 (0)1 76 33 30 30 - Website : www.amundi.com - Siren no. 437 574 452 RCS Paris - Siret no. 43757445200029 - APE code: 6630 Z - VAT identification no. FR58437574452.

Amundi
ASSET MANAGEMENT